

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Décision N° CC-DEC-2025-079

Portant signature d'une convention de partenariat avec le collège Gustave Flaubert à Pont l'Evêque pour l'intervention d'artistes Terre d'Eau

Le 7ème Vice-président de **TERRE D'AUGE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération du Conseil communautaire N° CC_DEL_2024_081 du 12 septembre 2024, déléguant une partie de ses attributions au Président,

Vu l'arrêté du Président N° CC-AR-2024-026, portant délégation de fonction et de signature au 7ème Vice-président,

Vu la convention de partenariat avec le collège Gustave Flaubert à Pont l'Evêque pour l'intervention d'artistes Terre d'Eau,

Considérant l'intervention d'artistes auprès de 2 classes de 5ème dans le cadre du projet Terre d'Eau afin de valoriser leur travail de création aux dates suivantes :

- Vendredi 12 décembre 2025 de 08h30 à 11h30
- Mardi 12 mai 2026 de 08h30 à 12h30
- Mercredi 13 mai 2026 de 08h30 à 12h30
- Mercredi 20 mai 2026 de 08h30 à 12h30

Considérant que le collège Gustave Flaubert met à disposition des salles de classes et se charge du repas du midi pour le 12 décembre 2025 et le 12 mai 2026,

Considérant que la Communauté de communes prend en charge financièrement les interventions,

DECIDE

De signer la convention de partenariat avec le collège Gustave Flaubert à Pont l'Evêque pour l'intervention d'artistes dans le cadre de l'opération Terre d'Eau

Fait à Pont l'Evêque, le 04 décembre 2025

Certifiée exécutoire après transmission au contrôle de légalité et publication dématérialisée mise en ligne le ...09./.12.../.2025

Le Vice-président par délégation,
M Eric HUET



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Evêque- dans les mêmes cc

REÇU EN PREFECTURE
le 09/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-241400878-20251208-00_DEC_2025